

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 46 du Règlement de l'Assemblée nationale, après le mot : « rendu », est inséré le mot : « écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la réduction du nombre de fonctionnaires affectés au service des compte-rendus une pratique insidieuse s'est développée pour contourner l'obligation de fournir un compte-rendu écrit des travaux des commissions avec la mise en ligne des vidéos des réunions de ces commissions.

Si la mise en en ligne de ces vidéos peut se comprendre pour l'accès du grand public à nos travaux, elle ne saurait remplacer, notamment pour le travail des députés et de leurs collaborateurs la publication d'un compte rendu écrit.

C'est pourquoi le présent amendement vise à rendre obligatoire le compte-rendu écrit des travaux de commission à l'instar de ceux de la séance.

